



CCN – AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

CTN Traction

Montreuil, le 30 mai 2016

TRACTION



APPEL À LA GRÈVE

Les cheminots de la Traction (ADC, CTT, GM et sédentaires) ont toutes les raisons de se mobiliser pour exiger des conditions de travail dignes du 21ème siècle, au travers une CCN de haut niveau empêchant le dumping social, la remise en cause à court terme des accords d'entreprise et ce quel que soit l'activité ou le produit pour lequel ils travaillent (Fret, Voyageurs, Infra...).

Alors que les négociations durent déjà depuis plusieurs semaines, l'UTP (partie CCN) et la Direction SNCF (partie accord d'entreprise), trainent conjointement des pieds et envisagent de rédiger une réglementation du travail ramenant les cheminots plus de 100 ans en arrière.

Sous la pression du préavis reconductible CGT des mercredis et jeudis et de la mobilisation des cheminots, l'UTP et la Direction de la SNCF ont été contraintes de revoir leurs ambitions de dumping social à la baisse.

Pour autant, nous sommes bien loin encore des exigences portées par la **base revendicative unitaire des 7 fédérations de cheminots, impulsée par la CGT**, dont quasiment aucune des revendications n'est à ce jour satisfaite, que ce soit pour les roulants, les sédentaires ou encore l'encadrement.

Un accord de branche d'un niveau aussi bas :

- c'est la **non prise en compte des légitimes revendications** des cheminots ;
- ce sont des **durées journalières de travail supérieures à celles en vigueur en 1924** ;
- c'est la **remise en cause des taquets 19/6** pour les roulants en vigueur depuis 1937 ;
- ce sont **pour les cheminots des entreprises ferroviaires de droit privé** des conditions de travail dégradées sur de nombreux aspects :
 - annualisation du temps de travail qui va réduire le paiement des nombreuses heures supplémentaires accomplies faute d'emplois suffisants ;
 - des délais de prévenance des jours de repos et des horaires de travail réduits jusqu'à respectivement 24 heures et 1 heure ;
 - des dérogations inhérentes à la continuité du Service Public imposées à tous ; des trajets « en voyageur » comptés pour mi-temps alors que plein temps jusqu'alors ;
 - une application à de nombreux salariés du forfait-jours sans encadrement ni limitation des heures de travail ou respect des durées de repos...
- c'est un **différentiel entre l'accord de branche et celui d'entreprise** qui, loin d'harmoniser par le haut, condamne directement l'accord d'entreprise vers le moins-disant à court terme au nom du « différentiel de compétitivité » cher aux dirigeants d'entreprises

- ce sont de **nombreuses dispositions régressives qui seraient d'application directe à la SNCF** :
 - renvoi par l'accord d'entreprise aux dispositions relatives aux délais de prévenance des jours de repos et des horaires de travail réduits jusqu'à respectivement 24 heures et 1 heure ;
 - fin de la programmation instaurée par l'accord 35 heures (signé par la CGT) pour les agents de la SUGE et des établissements sanitaires et sociaux ;
 - 12h de travail effectif de nuit pour les agents des établissements sanitaires et sociaux ;
 - application directe du forfait en jours sans encadrement, ni limitation du nombre d'heures de travail sur la seule base de l'accord de branche (217 jours de travail par an), pour tous les agents actuellement non soumis à tableau de service, et au-delà...

La signature d'un tel accord de branche :

- **sanctuariserait tous ces reculs ;**
- **mettrait un terme aux négociations de branche (CCN)** et entraverait la possibilité pour les cheminots de se battre pour les améliorer ;
- **n'est absolument pas imposée par le calendrier** qui renvoie (selon l'avant-projet de décret-socle) l'abrogation des décrets de 1999 (RH0077) et de 2010 (décret Fret) au changement de service de décembre 2016 ;
- **limiterait l'amélioration globale des conditions de vie et de travail, y compris par les accords d'entreprise.**

C'est pour ces raisons que la fédération CGT des cheminots a décidé de déposer un nouveau préavis de grève illimité, reconductible par période de 24h en assemblée générale, à compter du mardi 31 mai à 19h.

La fédération CGT des cheminots appelle les personnels de la Traction (ADC, GM, CTT et sédentaires) à se mobiliser fortement dès le 31 mai à 19h, afin d'exiger la rédaction d'une CCN de haut niveau répondant aux exigences de sécurité des circulations, de santé des salariés et des équilibres vie personnelle/vie professionnelle.

Ce sont ces exigences qui ont guidé la rédaction de la base revendicative unitaire et dont doit tenir compte le patronat dans la rédaction de la CCN.

Quant à l'accord d'entreprise, il ne doit pas comporter des dispositions différentes selon l'activité ou le produit pour lequel travaillent les cheminots.

Que les promoteurs des baronnies internes à l'entreprise se le tiennent pour dit : la réglementation du travail n'est pas un self où chacun choisirait les dispositions lui paraissant acceptables au regard de ses propres difficultés à s'organiser.

L'unicité de la réglementation du travail est d'intérêt général !

**ENSEMBLE, IMPOSONS UNE CCN DE HAUT NIVEAU,
SEULE GARANTIE CONTRE LE DUMPING SOCIAL !**

